

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 096-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2018.RRGR.342

Déposée le: 03.06.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Schlup (Schüpfen, UDC)
Schwarz (Adelboden, UDF)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.06.2018

N° d'ACE: 818/2018 du 15 août 2018
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Alléger la charge financière des sapeurs-pompiers pour les communes

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'adapter et d'assouplir les exigences minimales pour les fourgons tonne-pompe de manière à ce que dans les cas exceptionnels (acquisition de fourgons tonne-pompe p. ex.), la coopération avec des corps de sapeurs-pompiers voisins soit possible ;
2. de faire en sorte qu'aucune réduction des contributions de l'AIB n'intervienne tant que des projets de coopération pour la mise en œuvre des exigences minimales sont encore dans la phase de réalisation ou de mise en œuvre.

Développement :

Selon les consignes de l'AIB (Assurance immobilière Berne), tout corps de sapeurs-pompiers autonome du canton de Berne, quels que soient sa taille et son rayon d'action, doit disposer d'un

fourgon tonne-pompe, ce qui implique un investissement pouvant aller jusqu'à 400 000 francs – un montant énorme surtout pour les petites unités de nos campagnes.

Si l'on veut que les petits corps de sapeurs-pompiers perdurent, ils doivent pouvoir réaliser ces acquisitions coûteuses (fourgons tonne-pompe) en s'associant à des corps de sapeurs-pompiers voisins. Les petites organisations de sapeurs-pompiers n'ont généralement pas à redouter de pénurie de personnel, ce qui explique qu'elles rejettent catégoriquement tout projet de fusion. Pour les citoyens et citoyennes, le corps de sapeurs-pompiers de la commune fait partie intégrante de la vie du village. La connaissance du territoire demeure un avantage de taille.

Au vu de la coquette somme que cela représente, on comprend mal que chaque corps de sapeurs-pompiers autonome doive acquérir son propre fourgon tonne-pompe. Un fourgon partagé avec un corps de sapeurs-pompiers voisin permet tout aussi bien d'assurer la sécurité de la population.

Vouloir contraindre tous les corps de sapeurs-pompiers à acquérir à grands frais un fourgon tonne-pompe est excessif car le danger potentiel n'est pas si élevé que cela dans les petites communes. Un achat groupé avec un corps de sapeurs-pompiers voisin doit suffire et être possible sans fusion.

Motivation de l'urgence : des petites communes sont en train de se renseigner pour acquérir un fourgon tonne-pompe.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Les Instructions concernant les sapeurs-pompiers (ISP) de l'AIB sont édictées en conformité avec les directives de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP). Elles constituent la norme pour l'équipement, établie en termes d'exigences minimales, à laquelle chaque corps de sapeurs-pompiers du canton de Berne doit se conformer de manière autonome.

Les ISP et, partant, les exigences minimales auxquelles les sapeurs-pompiers du canton de Berne sont soumis, ont été renforcées au 1^{er} janvier 2011 afin d'accroître de manière significative la sécurité des forces d'intervention et celle des opérations de sauvetage. Désormais, chaque corps de sapeurs-pompiers autonome doit notamment disposer d'un fourgon tonne-pompe qui lui permette, au moment de la première intervention, d'assurer le sauvetage de la population et l'extinction d'incendies de manière sûre, efficace et réussie. L'AIB soutient les corps de sapeurs-pompiers en leur accordant des contributions à l'exploitation facultatives d'environ dix millions de francs par année. Celles-ci sont toutefois étroitement liées au respect des exigences minimales et sont réduites proportionnellement lorsque ces exigences ne sont pas remplies.

Etant donné que, comme nous l'avons déjà exposé, chaque corps de sapeurs-pompiers du canton de Berne doit remplir de manière autonome les exigences minimales prescrites, celles-ci ne sauraient être satisfaites par des contrats de coopération conclus avec des organisations voisines. Le principal critère d'appréciation déterminant pour les corps de sapeurs-pompiers n'est ni une exploitation aussi avantageuse que possible, ni un faible potentiel de danger, ni la probabilité

limitée d'occurrence d'un incident, mais la sécurité optimale des forces d'intervention et des personnes à secourir, ainsi qu'une limitation maximale des dommages aux biens et à l'environnement lors d'un engagement d'urgence.

L'AIB a accordé un délai de transition généreux aux corps de sapeurs-pompiers, lesquelles avaient jusqu'à 2014 pour respecter les exigences minimales introduites en 2011. Un règlement transitoire supplémentaire a en outre été défini pour l'acquisition du fourgon tonne-pompe : les communes ou organisations de sapeurs-pompiers équipées d'un petit véhicule d'extinction doivent attendre le remplacement de ce dernier avant de se procurer un fourgon tonne-pompe. Le type et le gabarit du fourgon tonne-pompe à acquérir varie en fonction de la topographie et du potentiel de danger de chaque commune. Les communes ont donc une grande marge de manœuvre pour le respect des exigences minimales de l'AIB. Le prix de 400 000 francs que l'auteur de la motion mentionne se situe dans la catégorie de prix supérieure pour un fourgon tonne-pompe. Or il existe sur le marché des fourgons tonne-pompe à des prix beaucoup plus modérés. Nombre de fourgons tonne-pompe de qualité peuvent également être achetés d'occasion, ce qui est une alternative économique envisageable.

De plus, 93 pour cent des communes du canton de Berne satisfont désormais aux exigences minimales de l'AIB et cinq pour cent tombent sous le coup du règlement transitoire (petit véhicule d'extinction jusqu'à son remplacement par un fourgon tonne-pompe). Seules deux pour cent des communes du canton de Berne ne respectent plus les exigences minimales de l'AIB, soit parce qu'elles n'ont pas de petit véhicule d'extinction, soit parce que le véhicule qu'elles ont doit impérativement être remplacé. Etant donné que la plupart des communes respectent d'ores et déjà les exigences minimales de l'AIB ou sont en passe de les respecter, il serait injuste de mettre en place une réglementation d'exception pour les rares qui doivent encore franchir le pas.

Pour toutes ces raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil